



MORIN-HEIGHTS
1855

**NOUVEL
AVIS PUBLIC
DÉROGATION MINEURE**

AVIS PUBLIC est par la présente donné :

Que le Conseil, lors de la session ordinaire qui aura lieu le mercredi 19 janvier 2022 à 19h30 au Chalet Bellevue, sis au 27, rue Bellevue, Morin-Heights. Le Conseil Municipal statuera sur la demande suivante :

Site	210, chemin du Village 3 736 894 4985-73-4733
Zone	7
Nature	Autoriser une marge de recul avant dérogatoire pour un agrandissement au bâtiment principal ainsi que l'empiètement dans la marge de recul avant de la galerie couverte et de l'escalier projeté.
Effet	Une décision favorable du Conseil aura pour effet d'autoriser : <ul style="list-style-type: none">- La marge avant du bâtiment principal de 7,1 mètres alors que la réglementation en vigueur exige une marge avant minimale de 7,5 mètres ;- La construction d'une galerie couverte empiétant dans la marge de recul avant, alors que la réglementation en vigueur n'autorise aucun empiètement de galerie couverte dans la marge de recul avant ;- Les escaliers adjacents à la galerie couverte empiétant de 2,63 mètres dans la marge de recul avant, alors que la réglementation en vigueur autorise un empiètement maximal de 1,5 mètre dans la marge de recul avant, le tout contrairement au règlement de zonage numéro 416.

Que les personnes ou organismes intéressés pourront se faire entendre relativement à cette demande de dérogation.

Donné à Morin-Heights, le 20 décembre 2021

Hugo Lépine

Secrétaire-trésorier / Directeur général

**NEW
PUBLIC NOTICE
MINOR EXEMPTION**

PUBLIC NOTICE is hereby given:

At the regular meeting to be held on Wednesday, January 19th, 2022, at 19:30, at the Chalet Bellevue located at 27, rue Bellevue. Council will rule on the following request:

Site	210, chemin du Village 3 736 894 4985-73-4733
Zone	7
Type	Allowing a derogatory front setback for an addition to the main building and encroachment into the front setback for the proposed covered porch and stairway.
Effect	A favorable Council decision will have the effect of authorizing: <ul style="list-style-type: none">- The front setback of the main building is 7.1 meters whereas the current by-law requires a minimum front setback of 7.5 meters;- The construction of a covered porch encroaching into the front setback, whereas the current by-law does not authorize any encroachment of a covered porch into the front setback;- Stairs adjacent to the covered porch encroaching 2.63 meters into the front setback, whereas the current by-law allows a maximum encroachment of 1.5 meters into the front setback, all contrary to the zoning by-law number 416.

That any interested person or organisation may be heard regarding this request for minor exemption.

Given at Morin-Heights on December 20th, 2021

Je soussigné certifie sous mon serment d'office que le présent avis a été publié en affichant une copie aux endroits désignés par le conseil le 20 décembre 2021.

Hugo Lépine

Secrétaire-trésorier / Directeur général